

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°92/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024

Date d'affichage :
18/06/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 39
37 Titulaires,

2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : CONVENTION POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN [OPAH-RU] DE LA COMMUNE DE HOUDAN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1 à L303-3, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la circulaire n°2002-65/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt généraux, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de politique du logement d'intérêt communautaire ;

Vu le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention Petites Villes de demain signée le 29 mars 2021 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, réalisée en 2023 intégrant les volets suivants : un volet Immobilier et foncier, un volet Habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne, et un volet Copropriétés fragiles ou en difficulté ;

Vu le projet de convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la commune de Houdan d'une durée de cinq ans ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 29 mars 2021 ;

Considérant les thématiques d'intervention de l'OPAH-RU consistant à :

- Assurer le suivi et l'accompagnement des propriétaires ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments, en encourageant les projets globaux de rénovation énergétique ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les copropriétés fragiles dans leur redressement et leurs travaux de rénovation thermique et énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Permettre l'adaptation des logements afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Mettre en conformité les logements notamment au regard des travaux de sécurité ;
- Encourager les bailleurs privés à conventionner leurs logements ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de Houdan de s'engager à financer pour moitié la mission de suivi-animation sur la base d'un montant prévisionnel maximum annuel de 45 360 € TTC pendant **5 ans** et à solliciter les financeurs publics, selon l'échéancier suivant :

Plan de financement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût HT de la prestation	37 800 €	37 800 €	37 800 €	37 800 €	37 800 €
Coût TTC de la prestation	45 360 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €	45 360 €
AE prévisionnels de l'Anah [part fixe uniquement] 50% du HT	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €
Coût à la charge de la CC Pays Houdanais (TTC)	13 230 €	13 230 €	13 230 €	13 230 €	13 230 €
Coût à la charge de la commune de Houdan (TTC)	13 230 €	13 230 €	13 230 €	13 230 €	13 230 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la commune de Houdan.

ARTICLE 2 : Autorise la 1ère Vice-Présidente à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que la CC Pays Houdanais assurera le financement du suivi-animation à hauteur de 50 % du coût TTC avec la commune de Houdan.

ARTICLE 4 : Dit que cette dépense sera prévue au budget 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.